



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sida

Question écrite n° 52505

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme fait part à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de la grande inquiétude face à la progression du sida révélée par l'Institut de veille sanitaire. Selon cette étude, il y aurait eu 6 000 nouveaux séropositifs en 2003. L'épidémie du sida reste très forte parmi les femmes originaires d'Afrique subsaharienne et les homosexuels masculins qui représentent 22 % des nouveaux diagnostics, avec une inquiétante proportion d'infections récentes : un homosexuel sur deux a été contaminé au cours des six mois précédant son test. De plus, les infections sexuellement transmissibles sont en expansion. Cette tendance est corroborée par les études en milieu homosexuel montrant l'augmentation des pratiques sexuelles à risque. Enfin, 47 % des personnes chez lesquelles un diagnostic de sida a été posé ignoraient leur séropositivité. Un nouveau programme national de lutte contre le sida avec des moyens supplémentaires est annoncé. Certaines associations familiales ont acquis une expérience et une compétence incontestables pour délivrer un enseignement de qualité adapté aux jeunes dès les classes primaires sur les sujets relatifs à l'affectivité et la sexualité. Il lui demande donc s'il ne pourrait envisager d'associer pleinement ces mêmes associations familiales à la lutte contre le sida, notamment dans le cadre des réunions scolaires ou extra-scolaires.

Texte de la réponse

En matière de lutte contre le sida en direction des jeunes, la stratégie retenue à l'heure actuelle est d'inclure cette thématique dans une approche globale. Ainsi, le développement de l'éducation affective et sexuelle, engagé depuis plusieurs années en milieu scolaire, favorise une approche éducative tenant compte, notamment, des impératifs de santé publique : prévention du sida, des maladies sexuellement transmissibles, des grossesses non désirées, des violences sexuelles, des discriminations... En application de la loi du 4 juillet 2001 qui confère à l'éducation nationale l'obligation de généraliser sur l'ensemble du cursus scolaire « au moins trois séances annuelles d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées », la circulaire MEN n° 2003-027 du 17 février 2003 fixe le cadre général, les objectifs, l'organisation et la prise en charge de ces séances. L'accent est mis sur la nécessité de partenariats, en particulier avec les DRASS et les DDASS, mais aussi avec les associations. Sous réserve d'être agréées par l'éducation nationale, les associations familiales peuvent donc être des partenaires privilégiés pour la mise en oeuvre de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52505

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9641

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3910